



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024-048

Mise en ligne : 09/04/2024

OBJET **Marché 24.01 – Travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy – Lot n°03 : Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération n° 19-05-09 du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération acceptant la maîtrise d'ouvrage déléguée, approuvant la convention de mandat, autorisant le Président à la signer et validant le programme fonctionnel, financier et le planning ;

Vu la délibération n° 2019-02-09 du Conseil Municipal de Chessy portant délégation permanente de signature du Conseil municipal au Maire ;

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°110-2019 ;

Vu la délibération n°2022-02-08 du Conseil Municipal de Chessy approuvant l'avant-projet définitif et la fiche d'opération, autorisant le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et le lancement de la consultation de travaux

Vu la décision n°2023.02.12 en date du 9 février 2023 de la commune de Chessy relative à la déclaration sans suite la procédure de consultation ayant pour objet les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy ;

Vu la décision n°2023.07.109 en date du 21 juillet 2023 de la commune de Chessy relative à la déclaration sans suite la procédure de consultation ayant pour objet les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240409-DEC_2024_048-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024-048

Considérant

le marché n°24.01 ayant pour objet les « travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy » ;

que pour ce faire, une consultation a été lancée, le 09 février 2024, sous la forme d'une procédure adaptée comprenant 13 lots ;

qu'à l'issue du délai de la consultation soit, le 20 mars 2024 à 12 heures, cinquante offres ont été reçues ;

que suite à l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur a constaté qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°3- Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate ;

que conformément à l'article Article R2185-1 l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

qu'en application dudit article, la procédure portant sur le lot n°3 Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate doit être déclarée sans suite pour infructuosité ;

qu'en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique et sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, l'acheteur peut avoir recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, si, par ailleurs, les conditions suivantes sont réunies ;

qu'il appartient à la personne compétente pour attribuer le marché de déclarer le lot n° 3 Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique ;

Décide

Article 1

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°3 Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate du marché n°24.01 relatif aux «travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy » ;

Article 2

D'autoriser Val d'Europe Agglomération, maitrise d'ouvrage délégué, à relancer le lot n°3 - Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate, sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique

Décision du maire n° 2024-048

Article 3

De dire que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération, Maître d'Ouvrage Délégué sur cette opération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 09 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240409-DEC_2024_048-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024-048

Article 1

Le maire a l'honneur de vous adresser ci-joint la copie de la décision n° 2024-048 prise en conseil municipal le 04/04/2024, relative à la délibération n° 2024-048 du conseil municipal en date du 04/04/2024, portant sur la délibération n° 2024-048 du conseil municipal en date du 04/04/2024, relative à la délibération n° 2024-048 du conseil municipal en date du 04/04/2024.

En votre qualité de maire, vous êtes tenu de respecter les dispositions de la loi n° 2024-048 du 04/04/2024.

